

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-06-38x-00815 Référence de la demande : n°2019-00815-052-001

Dénomination du projet : Élevage larves *Pinna nobilis*

Lieu des opérations : -Département : Alpes-Maritimes -Commune(s) : 06230 - Villefranche-sur-Mer.

Bénéficiaire : DE VAUGELAS Jean

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte : Dans le cadre de la sauvegarde de l'espèce protégée de bivalve *Pinna nobilis* (grande nacre) touchée par une forte mortalité depuis 2018 sur les côtes françaises due à un parasite pathogène (susceptible d'être le protozoaire *Haplosporidium pinnae*), certains scientifiques de l'université de Paris 6 et de l'Université de Nice-Sophia Antipolis souhaitent expérimenter un captage de larves planctoniques pour un élevage en aquarium au Musée de Monaco dans un objectif de réimplantation des individus juvéniles dans le milieu naturel sous la thermocline (ce protozoaire semblerait craindre les eaux froides).

Intérêt public majeur : l'autorisation de capture d'espèces animales ou de prélèvement d'espèces animales protégées ne peut être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition que le projet présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe et qu'elle ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle. Cette demande respecte les trois conditions.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis sur les inventaires et l'estimation des impacts et des enjeux : compte tenu de l'absence de dossier de demande de dérogation, l'avis ne peut se baser que sur le simple complément au formulaire CERFA de 3 pages...ce qui est nettement insuffisant. Aucune méthodologie n'est présentée en détail sur les 3 étapes du projet.

- **Méthodologies :** aucune méthodologie présentée en détail sur les 3 étapes du projet (captage, élevage, réimplantation). Seul le type de collecteur larvaire utilisé avec succès pour évaluer le recrutement de *P. nobilis* dans différents contextes et domaines (Cabanellas-Reboredo et al., 2009, Kersting - Garcia-mars 2017, Wesselmann et al., 2018) est repris dans le projet (page 2) et une seule cartographie sommaire des sites de positionnement des captages est présente (page 3).

Aucune information sur la structure d'élevage qui sera utilisée au sein des aquariums de Monaco, ce qui ne permet pas de juger du respect des normes techniques et sanitaires sur la structure de quarantaine (CE n°708/2007 Conseil 11 Juin 2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes). Or il est important que ces normes soient respectées compte tenu de l'infestation possible des larves collectées en milieu infesté, d'autant plus que l'identification du parasite est encore à ce jour incertaine et que son cycle de développement n'est pas encore connu (mis à part qu'il présente au moins un hôte intermédiaire car la contamination directe ne fonctionne pas). De même pour l'étape de réimplantation des individus en milieu naturel, mis à part la précision sur les conditions environnementales de réimplantation (profondeur et température), aucune information précise sur le positionnement géographique exact des réintroductions. Là aussi, cette étape est très délicate et ne doit pas engendrer une contamination de sites non encore infestés par le parasite.

- **Espèces concernées :** 100 larves de *Pinna nobilis* (grande nacre), espèce protégée au niveau communautaire par la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore, Annexe IV), au niveau international par l'Amendement protocole Barcelone (Annexe II), et au niveau national par la Liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain (Article 1).

Séquence E-R-C : aucune proposition n'est présente, or il aurait été souhaitable au moins de préciser certaines techniques d'évitement ou de réduction notamment pour les infestations possibles en aquarium pour la phase élevage et en milieu naturel pendant la phase de réimplantation.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Conclusion

L'importance d'un tel projet ne peut pas se contenter de si peu de sérieux dans l'étude de l'état initial des zones de collecte (précisions de zones infestées ou non par le parasite), des conditions sanitaires des installations d'élevage (risques d'infestation) et surtout des zones de réimplantation prévues en milieu naturel. En effet, le rétablissement éventuel des populations touchées par le parasite dépendra principalement de l'existence de populations non infestées, d'individus résistants et du recrutement. Par conséquent, il est extrêmement important d'évaluer l'état du recrutement larvaire afin d'évaluer si les larves proviennent de sites non infestés ou d'individus résistants car de cela dépendra le succès de la réimplantation et de la survie des individus (préconisation IUCN, 2019).

Cependant, compte tenu de l'importance à réagir rapidement face aux dégâts et aux impacts fulgurants de ce parasite, le CNPN donne un **avis favorable au projet sous condition formelle** de représenter à son conseil dans les 6 mois un plan détaillé de la méthodologie envisagée pour la réimplantation des individus sains en milieu naturel (avec identification précise des zones de réimplantation). L'étape de réimplantation en milieu naturel ne devra pas avoir lieu tant que ces nouvelles informations ne seront pas visées par les membres du CNPN. Le CNPN donne les préconisations suivantes afin que le projet soit validé définitivement « favorable » dans 6 mois :

- Privilégier l'élevage d'individus sains non infestés par le parasite (ou résistants) ;
- Vérifier le respect des normes techniques et sanitaires sur la structure de quarantaine des aquariums d'élevage (CE n°708/2007 Conseil 11 Juin 2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes) afin d'éviter toute infestation éventuelle vers l'extérieur sur d'autres sites ou d'autres espèces (compte tenu des interrogations qu'il subsiste sur l'identification de ce parasite et de son cycle de développement).
- S'assurer de la non infestation des individus juvéniles à réimplanter dans les milieux sains ;
- Etablir un inventaire de l'état initial des zones envisagées en milieu naturel pour la réimplantation des individus sains élevés en aquarium (ou résistants) (zones non infestées à prioriser).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 29 juillet 2019

Signature :

